



FINALES RÉGIONALES PAR CLASSEMENT

REGLEMENT SPORTIF

Article 1- Conditions de participation

Les joueurs et joueuses de – de 13 ans (âge au 1er janvier de la saison en cours) ne peuvent participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

- échelon départemental ;
- échelon régional ;
- échelon national.

Article 2 – Engagements

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier

Article 3 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Article 4 - Forfait

Tout qualifié ayant confirmé sa participation à l'échelon régional se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par la commission sportive régionale.

Article 5 - Organisation sportive

Les finales fédérales par classement comportent 8 tableaux :

DAMES

- tableau D 599 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 600 points
- tableau D 799 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 800 points
- tableau D 999 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 1000 points

MESSIEURS

- tableau M 899 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 900 points
- tableau M 1099 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1100 points
- tableau M 1299 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1300 points
- tableau M 1599 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1600 points

Les classements à prendre en compte sont les classements officiels diffusés début janvier.

Article 6 - Echelon départemental

- Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission sportive départementale, l'épreuve au sein de son département.

- L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

- A l'issue, chaque Comité adresse à la Ligue la liste et le classement des 10 à 20 premiers (selon nombre de participants) de chaque tableau et cela au minimum 15 jours avant la date de l'épreuve régionale. Les Comités devront s'organiser pour recueillir cette information à l'issue de l'épreuve départementale par l'intermédiaire des Juges – Arbitres ou du responsable de la compétition.

- La ligue adresse une circulaire d'organisation de l'épreuve régionale aux clubs des joueurs ayant répondu OUI de leurs éventuelles participations à cet échelon. Avec ce courrier sera joint la liste définitive des joueurs retenus par la Ligue.

Article 7 - Echelon Régional

Qualification des joueurs

- Dans chaque tableau messieurs, les 48 joueurs sont qualifiés de la manière suivante:

- les finalistes de l'échelon départemental

- complétés à 48 par les joueurs désignés par les comités qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental ; le nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre de participants à l'échelon départemental.

Dans les tableaux dames, les 48 joueuses sont qualifiées de la manière suivante :

- la gagnante de l'échelon départementale,

- complétés à 48 par les joueuses désignées par les comités qui doivent tenir compte du classement obtenu à l'échelon départemental ; le nombre est fixé par la commission sportive régionale en fonction du nombre de participantes à l'échelon départemental.

L'engagement est fixé lors des Assemblée générale de ligue.

Déroulement sportif

- Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis par tirage au sort dans les poules de 3 joueurs. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans le tableau final en respectant les règlements sportifs fédéraux. Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

- Une circulaire sera adressée aux clubs des joueurs retenus à l'échelon Ligue, précisant le déroulement sportif selon le nombre de participants dans chaque tableau.

Article 8 - Qualification pour l'échelon national

- Le vainqueur de chaque tableau de l'échelon régional est qualifié aux Finales Fédérales par Classement. Les suivants sont repêchés en fonction du nombre d'engagés à cette épreuve dans la Ligue et au nombre d'inscrits au critérium fédéral.